



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 47296

### Texte de la question

M. Leonce Deprez s'etonne, aupres de M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation dont il partage les perspectives de l'action ministerielle, que l'administration admette encore, aussi peu, la carte bancaire comme moyen de paiement. Ce moyen de paiement est, en effet, de plus en plus pratique par les particuliers, en raison de la rapidite et de sa securite. D'ailleurs, le mediateur de la Republique a presente des recommandations tendant a la generalisation de l'utilisation de la carte bancaire dans les administrations. Il lui demande de lui preciser la suite qu'il envisage de reserver, effectivement, a cette proposition afin que l'administration francaise ne soit pas le dernier organisme a utiliser un moyen de paiement qui s'est generalise dans la vie economique et sociale du pays.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de la reforme de l'Etat, le Gouvernement s'est engage a developper le recours aux moyens modernes de paiement dans les services publics. En effet, comme le mediateur de la Republique l'avait justement indique au Gouvernement, la carte bancaire doit pouvoir dans des cas de plus en plus nombreux etre utilisee par les particuliers lorsqu'ils sont conduits a effectuer un paiement aupres des services publics et que cette demarche exige un deplacement. Ainsi, une experimentation a ete mise en oeuvre des 1996 dans les services du ministere de l'interieur et du ministere de l'economie et des finances. Plus d'une centaine de sites ont ete equipes grace au financement sur le fonds pour la reforme de l'Etat. Depuis la fin de l'annee 1996, le paiement par carte bancaire peut s'effectuer dans 29 prefectures et 10 sous-prefectures, dans (59) postes « amendes » du reseau de la comptabilite publique, dans (8) recettes des impots et 28 debits de tabac. Une extension significative de cette experimentation est prevue en 1997 dans les reseaux des prefectures et des impots, mais egalement dans ceux qui relevent des ministeres de la justice et de l'education nationale. Elle concernera plusieurs milliers de sites dans lesquels les personnes pourront effectuer leur paiement par carte bancaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47296

**Rubrique :** Administration

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 janvier 1997, page 191

**Réponse publiée le :** 24 mars 1997, page 1546